



Conseil économique et social

Distr. générale
24 septembre 2009
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité du commerce

Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation

Dix-neuvième session

Genève, 24-26 novembre 2009

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

Coopération en matière de réglementation: projets sectoriels

Rapport intérimaire sur l'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés à proximité d'explosifs

Note du secrétariat*

1. À sa dix-huitième session, le Groupe de travail a chargé le secrétariat de faire chaque année le point des travaux accomplis dans le cadre de toutes les initiatives sectorielles (ECE/TRADE/C/WP.6/2008/18, par. 63). Le présent rapport contient donc des informations concises sur l'état d'avancement de l'initiative et sur les principales activités achevées ou en cours. Il est soumis au Groupe de travail pour information.
2. Le document contient deux annexes, dont la première porte sur le projet d'objectifs de réglementation communs (ORC). Les ORC ont fait l'objet d'un débat approfondi lors de la cinquième réunion de l'initiative sectorielle à Melbourne, au cours de laquelle les participants les ont approuvés et ont recommandé au Groupe de travail de les adopter, tout en estimant que des travaux supplémentaires étaient nécessaires concernant les parties 5 et 6 (par. 41 à 46). La première annexe est donc soumise au Groupe de travail pour adoption.
3. La deuxième annexe est une compilation des réponses à un questionnaire qui décrit la réglementation régissant ce secteur dans les principaux marchés. Elle est soumise au Groupe de travail pour adoption.

* La soumission du présent document par la Division du commerce et du bois après la date limite fixée pour la documentation officielle s'explique par le manque de ressources.

I. Objectif du projet et principaux résultats attendus

4. Les installations et navires au large ainsi que les installations à terre telles que les mines, les raffineries et les usines chimiques sont des lieux où le travailleur et son environnement immédiat sont exposés à de graves dangers, notamment en raison des risques d'explosion. C'est pourquoi tous les équipements utilisés dans ces lieux doivent offrir un degré élevé de sécurité afin de réduire les risques d'explosion et d'en atténuer les conséquences potentielles.

5. L'objectif général de l'initiative sectorielle concernant les équipements utilisés à proximité d'explosifs est de promouvoir et de renforcer la sécurité tout en éliminant les obstacles au commerce et à l'utilisation libres de ces équipements.

6. Plus précisément, il s'agit d'élaborer des objectifs de réglementation communs (ORC) afin de régir la mise sur le marché, la réparation et l'entretien de ce type d'équipement.

II. État d'avancement du projet

7. L'initiative s'est activement employée à mettre au point l'avant-projet d'ORC, dont le texte figure à l'annexe I du présent document. Ces ORC couvrent chacun des secteurs visés par l'IECEX (extraction minière, raffinage, chimie et usines diverses) et portent sur différents types de dangers (explosions dues au gaz, explosions dues à la poussière, équipements mécaniques et électriques, etc.).

8. Les ORC couvrent également toute la durée de vie des produits et des installations (depuis la mise sur le marché jusqu'à l'installation, la réparation, l'inspection et l'entretien).

9. En outre, l'initiative sectorielle rassemble des informations concernant les dispositifs juridiques en vigueur sur les principaux marchés. Le secrétariat a élaboré un questionnaire et a jusqu'ici reçu les réponses des pays ou groupes de pays suivants: Australie, Brésil, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Union européenne. La compilation de ces réponses figure à l'annexe II du présent document.

III. Réunions tenues en 2009

10. Le 28 mai 2009, l'initiative s'est réunie à Stockholm en marge de la réunion du bureau, des rapporteurs et des coordonnateurs du WP.6, de l'équipe START et du Groupe MARS. Les participants à la réunion ont élaboré un avant-projet d'ORC, pour examen à Melbourne.

11. Le 2 septembre 2009, une autre réunion de l'initiative a été tenue à Melbourne (Australie), dans le cadre de la réunion annuelle de la Commission électrotechnique internationale concernant le Système pour la certification de conformité aux normes des matériels destinés à être utilisés en atmosphères explosives (système IECEX). Les 14 délégations nationales qui y ont participé ont largement soutenu l'initiative. Elles ont également approuvé les ORC, moyennant quelques amendements qui ont été incorporés dans le texte actuel des ORC figurant à l'annexe I. Les participants ont recommandé au Groupe de travail d'adopter les ORC, étant entendu que les parties 5 et 6 nécessitaient une étude plus poussée (par. 41 à 46).

12. Les résultats de la réunion de l'initiative sectorielle ont ensuite été communiqués au comité de direction du système IECEX. Ce comité s'est engagé à continuer d'appuyer l'initiative, notamment en facilitant les contacts entre l'initiative sectorielle et les organismes nationaux de réglementation.

IV. Résultats attendus de la session annuelle

13. Le principal résultat attendu de la dix-neuvième session du Groupe de travail est l'avant-projet d'ORC. Le Groupe de travail est censé examiner et adopter les ORC ou formuler des observations afin que l'initiative sectorielle puisse finaliser le texte.

14. En outre, l'initiative sectorielle demande au Groupe de travail d'encourager les États à adopter le projet d'ORC dans leur législation nationale et à répondre au questionnaire figurant à l'annexe II.

V. Responsable de la suite des travaux

15. Le Coordonnateur de l'initiative sectorielle concernant les équipements utilisés à proximité d'explosifs est actuellement M. Franck Lienesch, du Ministère allemand du travail et des affaires sociales.

VI. Rôle du secrétariat

16. On attend du secrétariat qu'il continue à appuyer les travaux de l'initiative en assurant le service des réunions selon que de besoin (élaboration des invitations, de l'ordre du jour, des documents de travail et des rapports). Le site Web de l'initiative devrait être régulièrement mis à jour. Le secrétariat pourrait aider le Président de l'initiative à entretenir et à développer des contacts avec les autorités compétentes et les États.

Annexe I

Objectifs de réglementation communs

Avant-projet de proposition

I. Généralités

1. La protection contre les explosions est un volet essentiel de la gestion globale des risques, laquelle a pour but, dans les installations industrielles et dans l'utilisation d'équipement, de garantir la sécurité des activités industrielles utilisant ou produisant des matières dangereuses comme le gaz, les poussières ou les vapeurs inflammables.
2. Les principes fondamentaux de la protection contre les explosions sont appliqués depuis plus de cent ans dans l'industrie et dans l'extraction minière. Ils ont été codifiés dans des normes internationales telles que la norme 60079-0 de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et dans des bonnes pratiques d'évaluation de la conformité comme les régimes de certification des produits de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), système n° 5 (l'IECEX, par exemple).
3. Les normes internationales sur lesquelles repose l'industrie revêtent une importance attestée par l'accroissement du nombre de pays qui participent, en tant que membres de plein exercice ou en qualité d'observateurs, aux travaux du Comité technique 31 de la CEI: ce nombre est passé à 44 au mois d'avril 2009.
4. On retrouve déjà dans de nombreuses réglementations nationales et régionales les prescriptions techniques contenues dans les normes élaborées par le Comité technique 31 de la CEI, qui élabore également des normes applicables à des équipements non électriques (mécaniques).
5. De plus en plus de pays adoptent à l'échelle régionale et nationale les normes de l'ISO et de la CEI, soit intégralement, c'est-à-dire sans aucune modification, soit en partie, c'est-à-dire avec des prescriptions supplémentaires contenues dans des normes nationales.
6. Les pays utilisent ces normes dans leurs réglementations de diverses manières, notamment:
 - a) En rendant ces normes obligatoires par le biais d'un texte législatif;
 - b) En faisant du respect de ces normes un moyen de prouver que l'on satisfait aux prescriptions fondamentales en matière de santé et de sécurité énoncées dans la législation: selon cette approche, tout équipement qui est conforme aux dispositions de ces normes est «réputé satisfaisant» aux prescriptions définies dans les réglementations.

II. Objet de l'initiative sectorielle concernant les équipements utilisés à proximité d'explosifs

7. L'objet de cette initiative sectorielle est de favoriser la convergence des réglementations techniques nationales en vigueur dans ce secteur vers un cadre commun¹. La réalisation de cet objectif permettra d'éliminer les obstacles actuels au commerce de ces équipements et de réduire les coûts. Elle permettra également d'améliorer la sécurité des installations et le bien-être du personnel travaillant dans ce secteur, ainsi que des communautés vivant à proximité des installations.

III. Énoncé des objectifs des ORC figurant dans le présent document

8. Les ORC présentés dans le présent document ont été élaborés conformément à la recommandation L du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation de la Commission économique pour l'Europe (ECE/TRADE/378 – Recommandations de la CEE sur les politiques en matière de réglementation et de normalisation).

9. Les ORC ont un objectif double: d'une part, ils peuvent servir de modèle pour l'élaboration de textes législatifs dans les pays actuellement dépourvus de réglementation dans ce secteur; d'autre part, ils peuvent servir à aligner la réglementation nationale en vigueur sur une bonne pratique harmonisée à l'échelle internationale.

10. Les ORC sont élaborés sur le modèle des normes internationales et des procédures d'évaluation de la conformité mises au point par la CEI et l'ISO, ainsi que des bonnes pratiques en matière d'évaluation de la conformité à ces normes dans le cadre de l'IECEx².

11. Les ORC portent sur les prescriptions applicables aussi bien aux équipements électriques et mécaniques mis sur le marché (première partie du présent document) qu'à l'installation et à la sécurité d'utilisation des équipements sur les lieux de travail (deuxième partie du présent document).

12. La protection contre les explosions en milieu industriel peut être assurée par différents moyens légitimes. Le présent document est fondé sur l'un de ces moyens, à savoir le «Concept de zone» de la CEI³. Selon le concept de zone, les endroits dangereux sont classés en fonction de leur degré de risque (élevé, moyen ou faible) et conformément à une méthode type d'évaluation des risques.

13. En outre, le présent document est basé sur une approche couvrant toute la durée de vie, ce qui exige l'inspection, l'entretien et la réparation convenables des équipements protégés contre les explosions. Cette approche garantit une protection effective et efficace contre les explosions ainsi que l'élimination des risques potentiels d'inflammation, et ce durant toute la durée de vie d'une installation ou d'un produit.

¹ Voir l'annexe II du présent document pour un tour d'horizon des législations nationales applicables à ce secteur sur les principaux marchés.

² Système CEI pour la certification de conformité aux normes des matériels électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosives.

³ Voir http://www.iec.ch/zone/fsafety/fsafety_entry.htm.

14. La plupart des cadres réglementaires exigent que l'évaluation de la conformité soit effectuée par des organes de contrôle indépendants. Il s'agit là d'une condition préalable à la sécurité dans un secteur où les risques sont importants et peuvent faire de nombreuses victimes.

15. Le principal inconvénient d'un tel système est que les équipements faisant l'objet d'un commerce international doivent être soumis à de multiples essais et évaluations de conformité pour chacun des marchés vers lesquels ils sont exportés. Il s'ensuit une hausse significative des coûts des équipements, sans pour autant qu'il y ait une amélioration correspondante de la sécurité des travailleurs et des utilisateurs finals.

16. En outre, l'existence de procédures de sécurité disparates dans un secteur qui revêt une dimension réellement mondiale et intégrée peut en elle-même constituer un danger. En effet, il se peut que les travailleurs qui passent d'un lieu de travail à un autre ne soient pas suffisamment au courant des procédures de sécurité locales.

17. C'est pour ces raisons qu'un système de certification internationalement reconnu, tel que l'IECEX, est d'une importance cruciale pour réduire les coûts inutiles liés à la répétition des essais et des évaluations et pour servir de base à une gestion judicieuse des risques. Plus tard, ce mécanisme devrait être accompagné d'un mécanisme de certification du personnel visant à garantir les compétences voulues dans le cadre d'un système de procédures de sécurité normalisées, tel que le nouveau système de certification des compétences du personnel de l'IECEX.

18. Le dernier élément essentiel du présent document se rapporte à la surveillance des marchés. En effet, celle-ci est nécessaire pour contrôler la bonne application des ORC par l'industrie ainsi que pour accroître la confiance dans l'efficacité des ORC. Des directives communes seront élaborées pour permettre aux autorités nationales de définir et de mettre en œuvre des actions et des procédures, concernant notamment le retrait du marché national des produits peu sûrs.

Objectifs de réglementation communs

Première partie

Prescriptions applicables à la mise sur le marché de produits et d'équipements

A. Définition des normes applicables

19. Il faut éliminer les sources d'inflammation potentielles liées à l'utilisation normale d'équipements électriques et mécaniques. La liste des sources d'inflammation potentielles, publiée dans les normes internationales applicables, permet d'identifier les risques posés par des équipements autonomes (voir appendice, B1).

20. Pour éliminer les sources d'inflammation, il convient d'appliquer les concepts de protection validés («types de protection»), tels qu'ils sont définis dans les normes internationales ou les normes CEI applicables (voir appendice, B2). La fabrication des équipements doit se faire sous la surveillance constante d'une tierce partie. Le fabricant doit appliquer un système de contrôle de la qualité qui soit conforme aux prescriptions des normes ISO/CEI applicables (voir appendice, B3).

21. La documentation accompagnant l'équipement doit contenir un mode d'emploi ainsi que des informations détaillées sur l'installation et la réparation. La documentation doit être disponible en langue anglaise. À la demande du client, le fabricant doit fournir une traduction dans une des langues nationales.

B. Définition des procédures applicables en matière d'évaluation de la conformité

22. La conformité avec cet ORC sera évaluée à l'aide d'un système international de certification tel que l'IECEX pour l'acceptation directe sur le marché de produits portant la certification IECEX. Sinon, dans les pays où la législation ne permet pas le recours à des certificats IECEX, la certification nationale de la conformité devra être basée sur les essais et les évaluations prévus dans le cadre de l'IECEX.

Objectifs de réglementation communs

Deuxième partie

Prescriptions applicables à la sécurité d'utilisation des équipements

23. Toutes les substances destinées à être utilisées dans une usine ou une installation caractérisée par une atmosphère explosive doivent être classées en fonction de leurs caractéristiques de sécurité et conformément aux normes ISO/CEI applicables (voir appendice, C1).

24. S'il n'est pas possible d'éviter des atmosphères explosives, il faudra évaluer les différents niveaux de risque selon le concept de classification par zone de la CEI et conformément aux normes applicables de la CEI (voir appendice, C2).

25. Le choix et l'installation de l'équipement dans une zone classée (zones 0, 1, 2, 20, 21 et 22) doivent être fonction du niveau de protection applicable, à savoir les niveaux 1, 2 et 3 (voir appendice, D1).

26. L'équipement doit être installé comme il convient et compte tenu des conditions locales spécifiques (température ambiante, matériaux potentiellement agressifs, par exemple) et de l'usage auquel l'équipement est destiné, tel qu'il est précisé dans la documentation accompagnant le produit (voir appendice, D1).

27. L'installation et l'équipement doivent être inspectés et entretenus selon des procédures appropriées et efficaces, lesquelles doivent être incorporées dans le système de contrôle de la qualité de l'usine (voir appendice, D2).

28. Le personnel responsable de la sélection, de l'installation et de l'utilisation de l'équipement doit avoir les compétences requises. Le respect de cette prescription peut être attesté par un système international de certification tel que le certificat de compétence du personnel de l'IECEX. Sinon, dans les pays où la législation ne prévoit pas le recours au certificat de l'IECEX, le respect de la prescription au niveau national est attesté par des évaluations du personnel selon les prescriptions de l'IECEX.

29. Pour ce qui est de l'entretien de l'équipement, des procédures de réparation appropriées doivent être incorporées dans le système de contrôle de la qualité de l'usine (voir appendice, D4). Le respect de cette prescription peut être attesté par un système international de certification des installations de réparation tel que la certification IECEX basée sur la norme applicable de la CEI (voir appendice, D3). Sinon, dans les pays où la législation ne prévoit pas le recours à des réparateurs certifiés IECEX, la certification

nationale doit être basée sur l'évaluation et l'audit de ces installations selon les prescriptions de l'IECEX.

30. Toutes les justifications et tous les concepts liés à l'évaluation du risque d'explosion ainsi que les mesures appropriées visant à éliminer ces risques doivent être consignées dans le descriptif de la protection contre les explosions.

Objectifs de réglementation communs

Troisième partie

Liste de référence des normes internationales permettant d'évaluer la conformité avec le présent règlement type

31. Les normes permettant d'évaluer la conformité avec les prescriptions des chapitres B à D sont énumérées dans l'appendice. Cette liste de normes doit être fréquemment mise à jour, en fonction de la publication des normes CEI ou ISO/CEI se rapportant aux objectifs du présent règlement type.

32. Le groupe de pays ayant appliqué le présent règlement type constituera un groupe de l'acceptation des normes, qui sera chargé d'approuver les normes CEI ou ISO/CEI permettant de mesurer la conformité avec le présent règlement type. Les membres de ce groupe chercheront à avoir accès à l'ensemble des travaux de normalisation de la CEI (rédaction de textes, réunions) afin de faire en sorte que, dès le début, les préoccupations des organes de réglementation soient prises en compte. Une fois que le Groupe de travail a accepté une norme, celle-ci sera inscrite à l'appendice du présent règlement type. S'il existe une édition précédente de cette norme, elle sera retirée de la liste dans un délai de trois ans.

Objectifs de réglementation communs

Quatrième partie

Reconnaissance des organes d'évaluation de la conformité

33. L'agrément des organes d'évaluation de la conformité et des laboratoires d'essai doit suivre les normes ISO/CEI applicables (voir appendice, E.1). L'organisme d'agrément doit être membre de l'ILAC/FIA.

34. Les certificats doivent être conformes aux prescriptions de type 5 de l'ISO énoncées dans le guide des normes ISO/IEC applicables (voir appendice, E.2).

35. Le système d'évaluation de la conformité IECEX est l'outil permettant d'évaluer la conformité avec les prescriptions de la quatrième partie.

Objectifs de réglementation communs

Cinquième partie

Comité directeur de la protection contre les explosions de la CEE

36. Afin de suivre l'expérience des pays ayant fondé leur législation nationale sur le règlement type de la CEE et d'actualiser celui-ci à la lumière de cette expérience, il est créé un comité directeur de la protection contre les explosions, qui sera placé sous l'égide du WP.6 de la CEE.

37. Le Comité directeur adopte des statuts et d'autres règles et procédures de fonctionnement (procédures de vote, par exemple).
38. Le Comité directeur fait rapport aux membres du groupe d'acceptation des normes.
39. Les membres du Comité directeur ayant un droit de vote sont les représentants des pays ayant appliqué le règlement type. Peuvent également participer aux réunions des observateurs représentant le SMB, le CAB et le Comité technique 31 de la CEI, l'IECEX et le groupe MARS.

Objectifs de réglementation communs

Sixième partie

Surveillance des marchés

40. Pour surveiller la conformité avec les prescriptions du présent règlement type sur le marché, il sera créé un réseau d'experts de la surveillance des marchés en ce qui concerne la protection contre l'explosion.
41. En cas de non-conformité critique, un système international d'alerte sera utilisé pour informer tous les États membres de la CEE des risques ou des défauts de fabrication récemment détectés.

Appendice

Liste des normes acceptées

Version: septembre 2009

B.1 Notions fondamentales, évaluation des risques
[EN 1127-1, CEI/SC 31M project]

B.2 Prescriptions applicables à la conception
CEI 60079-0:2007
CEI 60079-1:2007

B.3 Production de l'équipement
[EN 13980, prISO/CEI 80079-34]

C.1 Caractéristiques de sécurité
CEI 60079-20-1
CEI 60079-20-2

C.2 Classification par zone
CEI 60079-10-1
CEI 60079-10-2

D.1 Sélection et installation de l'équipement
CEI 60079-14-1
CEI 60079-14-2

D.2 Inspection et entretien
CEI 60079-17

D.3 Réparation de l'équipement
CEI 60079-19

E.1 Normes d'évaluation de la conformité
ISO/CEI Guide 65
ISO/CEI 17025
ISO/CEI 17021
ISO/CEI 17024

E.2 Notions fondamentales de la certification des produits
ISO/CEI Guide 67

Liste tenue à jour par le Groupe de l'acceptation des normes de la CEE

Annexe II

Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés à proximité d'explosifs

A. Compilation des réponses au questionnaire

À sa dix-septième session, le Groupe de travail a chargé l'initiative sectorielle concernant les équipements utilisés à proximité d'explosifs d'établir un tableau comparatif des différentes approches en matière de réglementation suivies dans divers marchés, à partir des informations recueillies au moyen d'un questionnaire.

Le présent document contient les réponses reçues à ce jour de l'Australie, du Brésil, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de l'Union européenne.

1. Quelles sont les directives ou lois nationales qui régissent la mise sur le marché des équipements utilisés à proximité d'explosifs?

Pays	Réponses
Australie	<p><i>Note: Cette réponse ne concerne que l'extraction du charbon dans l'État de Nouvelle-Galles du Sud. Le Queensland, l'autre grand État charbonnier du pays comportant des zones à risque, a sa propre législation s'agissant des industries du groupe II, définies comme des lieux comportant une atmosphère gazeuse explosive autres que les mines exposées au grisou.</i></p> <p>La législation est, ici aussi, établie par l'État et, en règle générale, les prescriptions relatives aux zones à risque découlent de la réglementation nationale sur les installations électriques (AS/NZS3000), qui renvoie elle-même au Règlement AS/NZS2381 (Sélection, installation pour les zones à risque). Cette note s'applique également à toutes les réponses de l'Australie à ce questionnaire.</p> <p>NSW Coal Mine Health and Safety Act 2002</p> <p>NSW Coal Mine Health and Safety Regulation 2006. Ce règlement stipule que ces équipements doivent satisfaire aux prescriptions spécifiées dans un bulletin officiel: http://www.dpi.nsw.gov.au/_data/assets/pdf_file/0005/203198/Types-of-electrical-plant-used-in-hazardous-zones---CMHS-Act-2002.pdf.</p>
Brésil	<p>Le Règlement de l'INMETRO intitulé «Portaria 83:2006» régit les équipements électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosives constituées de vapeurs et de gaz. Ce règlement sera remplacé en 2009 par un nouveau règlement de l'INMETRO dont le champ d'application englobera les atmosphères poussiéreuses.</p>

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
États-Unis d'Amérique	US MINING: La législation fédérale définit la conception et l'utilisation des équipements protégés contre les explosions dans les mines des États-Unis. Il s'agit notamment des lois ci-après: Federal Coal Mine Health and Safety Act de 1969, Public Law 91-173; Federal Mine Safety and Health Act of 1977 (portant modification de la Public Law 91-173); Mine Improvement and New Emergency Response act de 2006 (Miner Act), Public Law 109-236 (portant modification de la Public Law 95-164).
Fédération de Russie	La loi fédérale sur la sécurité des installations industrielles dangereuses a été adoptée en 1997; n° 116 FL, partie 7, points 1, 2 et 3.
Nouvelle-Zélande	Loi de 1992 et Règlement de 1997 sur l'électricité (note: le Règlement de 2009 sur l'électricité devrait être prochainement publié. Il portera sur les deux régimes, le cas échéant).
Union européenne	Les règles figurent dans la directive 94/9/CE et dans les dispositifs nationaux d'application établis par les États membres.

2. Existe-t-il des procédures obligatoires d'évaluation de la conformité?

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Australie	Oui, dans le bulletin officiel, il est exigé que les équipements résistants aux explosifs soient certifiés conformément au système Ex de la CEI ou au système Ex ANZ (Australie, Nouvelle-Zélande). Ces systèmes imposent une évaluation de conformité aux normes publiées.
Brésil	La procédure de certification obligatoire (RAC: Procédure d'évaluation de la conformité) est précisée dans le Règlement de l'INMETRO intitulé «Portaria 83:206».
États-Unis d'Amérique	US MINING: selon la loi fédérale, la Mine Safety and Health Administration (MSHA), relevant du Ministère du travail, est chargée de veiller au respect des prescriptions énoncées dans le titre 30 du Code des règlements fédéraux (ressources minérales) applicables aux équipements protégés contre les explosions. Selon la réglementation actuelle, seuls les critères «résistant aux explosions» et «intrinsèquement sûr» sont reconnus comme acceptables pour les équipements protégés contre les explosions, lorsque ces équipements sont destinés à être utilisés pour l'extraction minière.
Fédération de Russie	Les règles de sécurité relatives à la certification des équipements électriques utilisés à proximité d'explosifs sont spécifiées dans le RS 03-538-03.

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Nouvelle-Zélande	<p>1. Pas encore, étant donné que cet aspect est essentiellement régi par la loi et le Règlement sur l'électricité;</p> <p>2. Lorsque le règlement de 2009 sur l'électricité entrera en vigueur, il rendra obligatoires les normes AS/NZS 3000 et AS/NZS 2381.1 (ou AS/NZS 60079.10.1, 60079.14 et 60079.17, si elles sont publiées avant l'entrée en vigueur du règlement); cela signifie que la Nouvelle-Zélande n'acceptera que:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le système Ex de la CEI; b) Les systèmes Ex AUS ou ANZ (Australie Nouvelle-Zélande); c) Les autres systèmes d'essai de type 5 conformes aux normes CEI et AS/NZS; d) Les équipements ATEX sous certaines conditions; e) Les équipements FM et UL alimentés par une pile et non munis d'un chargeur intégré.
Union européenne	<p>La directive 94/9 exige que les appareils de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives soient soumis aux procédures d'évaluation de la conformité. Selon les catégories (niveau de sécurité), un organisme notifié doit ou non intervenir. L'organisme notifié délivre un certificat d'examen CE de type. De plus, la directive 94/9 impose un module «assurance qualité du produit» ou «assurance qualité de production».</p>

3. Quel rôle jouent les normes nationales ou internationales dans les procédures d'évaluation de la conformité (sont-elles utilisées dans la réglementation et de quelle manière)?

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Australie	<p>Les normes nationales relatives aux équipements Ex sont les normes de la CEI (à noter que la norme Ex-«s» de protection spéciale est une norme applicable en Australie et en Nouvelle-Zélande et que la norme Ex-«n» n'est pas acceptée dans les zones à risque des mines de charbon souterraines de Nouvelle-Galles du Sud. L'évaluation de la conformité aux normes Ex est exigée dans le bulletin officiel susmentionné. Elle fait partie de la certification.</p>
Brésil	<p>L'utilisation de normes nationales harmonisées avec les normes CEI est obligatoire. Dans les cas où cela n'est pas possible, on doit utiliser la norme CEI équivalente.</p>
États-Unis d'Amérique	<p>US MINING: Il n'existe pas d'acceptation générale des normes nationales ou internationales harmonisées pour les applications minières. Les règlements fédéraux autorisent l'approbation des équipements résistants aux explosions qui ont été conçus et testés conformément aux normes de la CEI, pour autant qu'ils satisfassent à certains critères additionnels spécifiés dans la réglementation.</p>

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Fédération de Russie	En l'absence d'acceptation mutuelle des normes, tous les équipements doivent faire l'objet des procédures de certification spécifiées dans le RS 03 – 538-03.
Nouvelle-Zélande	1. En vertu du Règlement de 1997 sur l'électricité, actuellement en vigueur, les systèmes conformes aux prescriptions énoncées dans la norme AS/NZS 2381.1 sont acceptés comme méthodes permettant de démontrer que l'équipement est suffisamment sûr sur le plan électrique pour être utilisé en Nouvelle-Zélande; 2. En vertu du Règlement de 2009 sur l'électricité, il faut vérifier la conformité aux systèmes susmentionnés car l'application des prescriptions relatives aux zones à risque sera obligatoire.
Union européenne	La directive stipule que les exigences générales énoncées dans la directive doivent être respectées, et qu'il ne s'agit pas de satisfaire à une norme. Habituellement, les normes harmonisées, publiées au Journal officiel de la Commission européenne, sont appliquées. Elles reprennent les normes de la CEI (vote parallèle). Les prescriptions spécifiées dans la directive sont incorporées dans une annexe à la norme européenne.

4. Quelle est la procédure d'acceptation juridique des normes (aux niveaux national, régional et international)?

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Australie	L'acceptation juridique s'opère par le biais du bulletin officiel susmentionné, qui ne reconnaît que les normes australiennes (AS et AS/NZS), lesquelles résultent de l'adoption des normes de la CEI.
Brésil	Pour les zones à risque, la législation nationale harmonisée doit être utilisée. Si la norme brésilienne n'est pas disponible, la norme de la CEI doit être utilisée.
États-Unis d'Amérique	US MINING: L'élaboration et l'adoption de la réglementation relative à l'extraction minière aux États-Unis sont régies par l'Administrative Procedures Act (titre 5 – Code des États-Unis – chapitre 5, sections 511 à 599). En règle générale, la MSHA doit d'abord élaborer et proposer un règlement qui est ensuite soumis au public pour examen et commentaires avant d'être définitivement adopté. Les règlements régissant l'extraction minière doivent aussi satisfaire à la législation minière en vigueur, qui interdit la promulgation de toute norme de sécurité qui aurait pour effet de réduire le niveau de protection des mineurs en deçà du niveau spécifié dans la législation.
Fédération de Russie	En règle générale, les normes nationales sont élaborées à partir des normes internationales, mais des corrections sont apportées pour tenir compte des caractéristiques nationales spécifiques correspondant à des objectifs techniques ou économiques.

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Nouvelle-Zélande	<p>1. Cet aspect est régi depuis de nombreuses années par le processus des normes, au fonctionnement duquel l'organe de réglementation de l'électricité a activement contribué; ce système fait partie du processus décisionnel;</p> <p>2. On n'est pas certain de l'évolution de la situation, vu que l'on ne sait pas exactement qui sera l'autorité chargée de réglementer ces types d'installation; cependant, étant donné que la Nouvelle-Zélande s'oriente vers le système IECEx, le problème ne devrait pas se poser.</p>
Union européenne	Adoption des normes (harmonisation) sur la base de la décision de la Commission européenne, en concertation avec le Consultant et le TC 31 du CENELEC.

5. Qui est autorisé à effectuer l'évaluation de la conformité? (Les résultats d'évaluation de la conformité réalisés à l'étranger sont-ils acceptés?)

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Australie	L'évaluation de la conformité est faite par les organismes agréés dans le cadre du système ANZ Ex ou du système IEC Ex. Les évaluations de la conformité sont acceptées si elles émanent d'organismes étrangers agréés dans le cadre du système IEC Ex. En d'autres termes, tout certificat de conformité IEC Ex délivré par un organe de certification reconnu dans le cadre du système IEC Ex est acceptable.
Brésil	L'évaluation de la conformité est effectuée par les organismes de certification agréés par l'INMETRO. En vertu du Règlement de l'INMETRO intitulé «Portaria 83:2006», l'acceptation des résultats d'essais réalisés en dehors du Brésil ne peut être envisagée que si le laboratoire d'essai est agréé par un membre de plein exercice de l'ILAC et si cet agrément est accordé selon les normes exigées par la législation brésilienne. Toute autre activité menée par l'organe de certification, notamment les inspections, n'est autorisée que s'il existe un mémorandum d'accord entre l'organisme brésilien de certification et l'organisme de certification étranger.
États-Unis d'Amérique	US MINING: Selon la législation fédérale, la MSHA est le seul organisme habilité à délivrer les agréments pour les équipements protégés contre les explosions. Certains règlements d'homologation autorisent le requérant ou un tiers à tester et à évaluer les produits, mais la MSHA est l'autorité chargée d'approuver l'équipement en dernier ressort.
Fédération de Russie	Les centres de certification spécialement agréés à cette fin sont responsables de l'évaluation. Ils peuvent participer aux essais des appareils et les résultats de ces essais sont acceptés lors de la prise des décisions concernant la délivrance d'un certificat de conformité.

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Nouvelle-Zélande	L'évaluation est effectuée selon les exigences des systèmes compatibles avec les normes que nous utilisons. La Nouvelle-Zélande n'exerce aucun autre contrôle sur les évaluations effectuées par des systèmes reconnus.
Union européenne	Les organismes notifiés procèdent à l'évaluation de la conformité. Tous les États membres ont le droit de désigner leurs organismes notifiés sur leurs territoires respectifs.

6. Qui est autorisé à délivrer l'agrément aux organismes d'évaluation de la conformité, en s'appuyant sur quelles exigences? (L'agrément d'organismes étrangers d'évaluation de la conformité est-il possible?)

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Australie	<p>1. L'agrément dépend du système : a) au niveau international (CEI), c'est le système IEC Ex ; b) au niveau national (système ANZ Ex), c'est le JASANZ (Joint Accreditation Scheme pour Australia and new Zealand).</p> <p>2. Les critères reposent sur les directives internationales et les exigences particulières à chaque système.</p> <p>3. Les organismes étrangers d'évaluation de la conformité sont autorisés suivant les exigences du système IEC Ex.</p>
Brésil	En vertu de la loi CONMETRO 004:2002, seul l'INMETRO peut délivrer l'agrément aux organismes de certification et aux laboratoires d'essai, conformément au Guide 65 et à la norme 17025 de l'ISO. L'agrément d'organismes d'évaluation étrangers est possible.
États-Unis d'Amérique	US MINING: La MSHA accepte les essais et l'évaluation des équipements protégés contre les explosions qui sont conduits par le requérant ou par un tiers. Toutefois, aucun agrément officiel n'est délivré.
Fédération de Russie	<p>Les procédures d'agrément sont régies par le Règlement GOST R 51000.5-96. Selon le paragraphe 2 de l'article 5 de la loi fédérale sur la sécurité des installations industrielles dangereuses, les décisions des organismes d'homologation (Rostekh regulirovanie) doivent être approuvées par le Rostekhnadzor.</p> <p>L'agrément d'organismes d'évaluation étrangers est possible sur la base des documents de l'ISO et de la CEI.</p>
Nouvelle Zélande	Encore une fois, ces évaluations sont effectuées selon les exigences des systèmes acceptés par les normes que nous utilisons. La Nouvelle-Zélande n'exerce aucun autre contrôle sur les évaluations effectuées par des systèmes reconnus.

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Union européenne	Chaque État membre de la Communauté européenne désigne les organismes notifiés sur son territoire national. Les critères de désignation appliqués sont un agrément conformément à la norme ICE/ISO 17025 et à la norme EN 45011/12. Un État membre ne peut désigner un organisme notifié étranger (hors de son territoire).

7. Un produit destiné à être utilisé à proximité d'explosifs doit-il satisfaire à des directives ou législations supplémentaires (applicables à tous les produits et/ou particulières à certains produits)?

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Australie	Pour TOUS les produits – NSW Occupational Health and Safety Act 2000 NSW Occupational Health and Safety Regulation 2001 – En particulier le chapitre 5 sur la sécurité des installations
Brésil	Le fabricant doit satisfaire à l'ensemble des règlements pertinents applicables à son produit.
États-Unis d'Amérique	US MINING: La législation et la réglementation fédérales relatives à l'extraction minière (voir plus haut) comportent des prescriptions applicables spécifiquement à différents types de produits.
Fédération de Russie	Il existe une liste de normes et d'autres documents réglementaires pour chaque type particulier d'équipement et de production.
Nouvelle Zélande	Voir les réponses aux questions 1 et 8.
Union européenne	Le fabricant doit se conformer à toutes les directives pertinentes applicables à son produit. Selon le produit, il peut s'agir de la directive «Machines» ou de la directive «Basse tension». Il est possible de télécharger une liste des directives «Nouvelle approche» qui pourraient être adoptées.

8. Existe-t-il des directives ou une législation supplémentaires ou spéciales applicables au lancement des produits (autre que la commercialisation)?

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Australie	La loi mentionnée plus haut régit le lancement du produit et, de ce fait, soumet sa commercialisation aux mêmes exigences.
Brésil	L'utilisation de produits dans des lieux dangereux est régie par le Règlement NR-10 du Ministère du travail.
États-Unis d'Amérique	US MINING: Les lois et règlements fédéraux (voir plus haut) contiennent des prescriptions particulières applicables à l'installation et à l'utilisation de différents types de produits.

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Fédération de Russie	Les exploitants qui souhaitent utiliser des équipements particuliers dans des installations pétrolières ou gazières doivent obtenir une autorisation du Rostekhnadzor, qui sera délivrée soit pour une durée limitée soit pour toute la durée de vie de l'équipement.
Nouvelle-Zélande	<ol style="list-style-type: none"> 1. Health Safety and Employment Act 1992 et Health and Safety in Employment Regulations 1995; 2. Health Safety and Employment (Mining – Underground) Regulations 1999. (Note: Ces réglementations ne contiennent que des généralités sur les aspects électriques et, à ce jour, aucune réglementation s'appliquant spécifiquement à la sécurité des équipements électriques n'a été mise en place concernant les mines. En règle générale, les mines observent la législation et les normes australiennes applicables à l'extraction minière); 3. Health Safety and Employment (Petroleum Exploration and Extraction) Regulations 1999; 4. Hazardous substances (Classes 1 to 5 Controls) Regulations 2001.
Union européenne	L'utilisation (installation, maintenance, réparation et révision) de produits protégés contre les explosions est soumise à la directive 99/92, qui contient des exigences minimales et qui peut être complétée par des réglementations nationales dans les États membres. Ces dispositions supplémentaires ne doivent pas avoir une incidence sur le produit proprement dit.

9. Quelles sont les procédures de surveillance des marchés et qui en est responsable?

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Australie	<p>La surveillance des marchés est une procédure spéciale qui peut s'exercer à divers niveaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance à la production: systèmes ANZ ex et IEC Ex; • Surveillance par l'acheteur: La législation exige des employeurs qu'ils déterminent si l'équipement est bien adapté (mission généralement confiée au Directeur de l'ingénierie électrique, un poste prévu par la loi dans les charbonnages); • Surveillance par les services de réparation ou de révision: La législation exige que ces organismes soient habilités; • Surveillance par l'organisme chargé de la réglementation: Enquête sur certains incidents susceptibles d'être signalés, procédure d'habilitation pour les installations de réparation des équipements, évaluation des sites et inspections aléatoires (y compris des essais au regard de chaque norme).
Brésil	La surveillance des marchés est du ressort de l'INMETRO.

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
États-Unis d'Amérique	US MINING: Les spécialistes de l'assurance qualité de la MSHA effectuent des audits des produits approuvés et communiquent les plaintes concernant des produits défectueux ou non conformes. Les produits non conformes doivent être mis en conformité ou retirés des mines.
Fédération de Russie	Le marché des équipements protégés contre les explosions est contrôlé par des organismes d'État sur les lieux de production et à l'importation.
Nouvelle-Zélande	En Nouvelle-Zélande, la surveillance des marchés est réalisée non pas avant mais après la commercialisation du produit. Il incombe à tous les intervenants de la chaîne (fournisseurs, installateurs et utilisateurs) de veiller à la sécurité d'utilisation de l'équipement sur le plan électrique. Pour ce faire, de bonnes méthodes de communication sont nécessaires; étant donné que la Nouvelle-Zélande importe la plupart des appareils électriques utilisés dans le pays, elle n'a pas les moyens d'influer sur les marchés des pays d'où sont exportés ces produits; par conséquent, il est important que tous les intervenants de la chaîne jouent leur rôle. Les organismes de réglementation jouent un rôle dans le cadre de l'inspection des installations situées dans des zones dangereuses.
Union européenne	La surveillance des marchés est organisée par les États membres. Toutes les autorités de surveillance des marchés se rencontrent tous les six mois dans le cadre des réunions de coopération administrative (ADCO). La clause de sauvegarde de la directive 94/9 permet une surveillance réelle des marchés. La liste des produits ayant fait l'objet de plaintes sera publiée sur Internet dans le contexte du système RAPEX, afin que la population en soit informée.

10. Quels sont les règlements en matière d'inspection, de maintenance et de réparation des équipements?

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Australie	Coal Mine Health and Safety Regulation 2006; <ul style="list-style-type: none"> • Occupational Health and Safety Regulation 2001 • Coal mine health and Safety Regulation 2006, qui stipule expressément que les réparations doivent être faites dans des installations agréées.
Brésil	Le Règlement NR-10 du Ministère du travail stipule que des inspections doivent être effectuées à intervalles réguliers. Il n'existe pas de textes régissant la conduite de ces inspections ou la réalisation des travaux de révision et de réparation, mais il est recommandé d'utiliser les normes nationales harmonisées avec les normes 60079-17 et 60079-19 de la CEI.

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
États-Unis d'Amérique	US MINING: Les lois et règlements fédéraux sur l'extraction minière (voir plus haut) régissent l'inspection, la maintenance et la réparation des équipements.
Fédération de Russie	L'exploitation, la maintenance et la réparation des équipements sont régies par le Règlement GOST R 513300.18-99. Les inspections de la sécurité de l'équipement sont menées par les bureaux régionaux du Rostekhnadzor. Ces organismes sont habilités à faire appliquer les réglementations et à imposer des amendes pour non-conformité.
Nouvelle-Zélande	Les règlements énoncés dans les réponses aux questions 1 et 8 s'appliquent plus ou moins à ce domaine; les normes que nous citons contiennent des dispositions sur les conditions à remplir pour satisfaire aux prescriptions des règlements.
Union européenne	L'utilisation d'équipements protégés contre les explosions est spécifiée dans la directive 99/92. La transposition de cette directive dans les législations nationales peut préciser les règles relatives à l'inspection, à la maintenance, à la réparation et à la révision. Il existe des normes internationales (CEI), mais elles ne sont pas juridiquement contraignantes pour les États membres; elles ne sont pas harmonisées. Un système hétérogène a été mis en place.